

A Paris, le 10 février 2017

Communiqué de presse

Encadrement des pratiques de Booking.com :

L’Autorité de la Concurrence, sans pour autant prendre de mesures immédiates, restera « particulièrement vigilante », et reste dans l’attente d’une prise de position européenne.

L’Autorité de la Concurrence a dressé le 10 février 2017 un « Bilan des engagements de Booking.com » en matière de pratiques commerciales vis-à-vis des hôteliers.

Malgré les arguments forts portés devant elle par le GNI lors d’une audience en décembre dernier, l’Autorité n’a pas pu se prononcer sur les engagements pris par la plateforme américaine au printemps 2015, suite à la saisine effectuée par les organisations professionnelles, dont le GNI. Sont invoqués à l’appui de ce statu quo : le vote de la loi Macron, qui a changé la donne, mais aussi le contexte lié aux attentats de 2015, qui a considérablement affecté l’analyse statistique.

Néanmoins, l’Autorité de la Concurrence s’est montré peu convaincue par les arguments présentés par Booking.com, et signale qu’elle « restera particulièrement vigilante » sur les pratiques des agences de voyage en ligne (« OTAs »).

Elle indique également qu’elle n’hésitera pas à s’autosaisir en cas de détérioration de la situation concurrentielle, en particulier en ce qui concerne le devoir de transparence et de loyauté depuis peu imposé aux plateformes par la Loi pour une République Numérique.

L’Autorité annonce enfin être dans l’attente de conclusions sur les travaux actuellement menés par ses homologues européens, avant de lancer des analyses plus approfondies, dans le futur, sur la question.

Si le GNI regrette l’absence de mesures coercitives à l’encontre des pratiques, pourtant assurément anticoncurrentielles, des plateformes, notamment en ce qui concerne le cryptage des e-mails, la parité dans les contrats « preferred » et les modalités de classement des établissements, il reste cependant vrai que les clauses de parité tarifaire, principale pratique anticoncurrentielle dénoncée depuis des années, avaient été interdites postérieurement aux engagements de Booking.com, à l’été 2015, grâce à l’action forte du GNI lors de la rédaction de la loi Macron.

Le GNI demeure néanmoins confiant dans la vigilance de l’Autorité de la Concurrence dans les mois qui viennent, et n’hésitera pas à lui signaler, ainsi qu’aux services administratifs compétents, toute dégradation des relations entre OTAs et hôteliers, ainsi que toute détérioration illégitime des conditions de marché au détriment de ces derniers.

GNI de l’Hôtellerie- Restauration

Le GNI est la seule Organisation Professionnelle indépendante au service des hôtels, cafés, restaurants, traiteurs organisateurs de réception et établissements de nuit indépendants et patrimoniaux. Didier Chenet est président du GNI-SYNHORCAT et du GNI, Pascal Droux, président du GNI-FAGIHT est président délégué du GNI, Philippe Quintana, président du GNI-CT-CHRD est également président délégué du GNI.

CONTACT PRESSE

Adeline CORUS – a.corus@gni-hcr.com – 06 62 75 25 18